



Germigny des Prés

*PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2022 A 18H30*

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du 5 décembre deux mille vingt-deux*

**Etaient présents :**

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIOU Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick  
Formant la majorité en exercice,

**Absents Excusés:** PAVLOVIC Sophie

**A donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BAZIRET Jean-Pierre

**1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**2. Recensement de la population 2023 : recrutement d'agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Décide la création de deux emplois d'agents non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 19 janvier au 18 février 2023,
- Décide que l'indemnité brute que les agents recenseurs recevront sera calculée en fonction des heures de formation, frais de transport et du nombre de logements recensés pour chacun des districts sur la commune.

**3. Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur**

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- Décide que l'indemnité brute que le coordonnateur recevra sera de 400€.

#### **4. Adhésion auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le logement du Loiret pour recours à une mission de Conseil en Economie Partagé**

Monsieur le Maire explique que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME

L'ADIL 45 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé, Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à L'ADIL 45 la mise en place du CEP par une convention qui est fixée à 3 ans, le montant annuel étant fixé à 1€/an/habitant.

#### **5. Demande de subventions dans le cadre des aménagements de sécurité dans le bourg**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de poursuivre le projet de sécurité dans le bourg et d'aménager un nouveau plateau Rte de St Martin pour pallier la vitesse excessive de certains véhicules et sécuriser les administrés. Le coût prévisionnel des travaux et la prestation d'AMO associée estimé par le cabinet GS Conseils s'élève à 75844.67 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter ces différents aménagements pour le bourg pour un montant de 75844.67 € HT soit 91013.60 € TTC.
- De solliciter une subvention auprès des services de l'état, du département, de la région et de la Communauté de communes Val de Sully

#### **6. Demande de subventions dans le cadre du renforcement du réseau des eaux pluviales rue des Thoreaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de poursuivre les travaux hydrologiques rue des Thoreaux. L'opération envisagée engloberait le renforcement du réseau existant et la création de busage et reprofilage du fossé.

Le coût prévisionnel des travaux et la prestation d'AMO associée estimé par le cabinet INGEROP s'élève à 119 820 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter ces différents aménagements pour le bourg pour un montant de 119 820 € HT
- De solliciter une subvention auprès des services de l'état, du département, de la région et de la Communauté de communes Val de Sully

### Questions diverses :

- Monsieur Philippe Hemelsdael informe les membres de sa présence à la réunion de la Fourrière animale : la cotisation reste inchangée (0.31 €/habitant), une nouvelle espèce de chien dangereux (American Bully) a été identifiée mais n'est pas encore classée, une campagne d'information sur les chats errants sera mise en place pour sensibiliser la population afin d'éviter le développement incontrôlé.
- Monsieur Philippe Hemelsdael fait part à l'assemblée de 400 Ragondins tués par les piégeurs dans le cadre du syndicat de la Bonnée
- Monsieur Patrick Berthon annonce qu'un plan de zonage des eaux pluviales sera demandé dans le cadre du PLUi
- Monsieur Jean-Marc Levert signale que l'éclairage chemin de la plage n'est toujours pas réparé. Monsieur le Maire indique qu'il faut donner l'identification des mâts entre lesquels l'éclairage ne fonctionne pas afin de faire intervenir l'entreprise. Mr Levert demande s'il y a obligation de faire une demande pour abattre des arbres. Monsieur le Maire précise qu'une demande doit être déposée en mairie dans deux cas : si la parcelle est en zone classée du PLU ou en zone ABF. Il conseille dans tous les cas de déposer une demande en mairie et spécifier l'objet.
- Monsieur Philippe Hemelsdael averti qu'un tour de la commune pour entretien des haies et arbres qui débordent sur la voirie a été effectué pour informer les administrés et leur demander de faire le nécessaire

La séance est levée à 19 :51

Jean-Pierre BAZIRET  
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 16 décembre 2022



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 20 décembre 2022  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.